

LIBRES

Pour des infos vraies.

Éditorial

Chères lectrices, chers lecteurs

Le monde nous jalouse une équation mathématique, dont la précision n'a, jusqu'ici, rien à envier à celle d'une horloge: 1+26+2172=1

La Confédération, 26 cantons et 2172 communes se partagent le pouvoir, comme s'il y avait un seul et unique souverain. Dans aucun autre pays au monde un réglage aussi fin et complexe ne garantit l'équilibre et le contrôle mutuel au sein du système politique.

Une équation dont la variable la plus importante n'est autre que nous, les quelque 5,3 millions de citoyennes et citoyens avec DROIT DE VOTE. Cela étant, depuis quelques années, le pouvoir politique s'est déplacé du souverain vers le Parlement, puis, depuis peu et de façon spectaculaire, vers le Conseil fédéral.

L'association des Amis de la Constitution a été créée afin de briser l'inquiétante tendance à dépouiller le souverain de son pouvoir. Nos valeurs fondamentales sont celles de notre Constitution: liberté, égalité, fraternité et durabilité. Nous nous engageons pour protéger notre Constitution.

Le Comité des Amis de la Constitution

PS: Dans ce journal, nous n'avançons aucune affirmation, uniquement des informations accompagnées de leurs sources.

I OI COVID-19

La loi Covid-19: davantage qu'une question de pouvoir



© Keystone-SDA, Anthony Anex

Le Sars-CoV-2 tient le monde en haleine. Cela étant, il existe de grandes différences dans la manière d'aborder et de gérer cette pandémie. Alors que des pays comme la Suède ou l'État américain du Texas recommandent des mesures de protection sur une base facultative, la politique de nos pays voisins, l'Allemagne ou la France, renforce les mesures légales ou les ordonnances.

Mais nulle part ailleurs dans le monde, un gouvernement démocratique, dûment légitimé, ne peut modifier les lois et agir sans le consentement du parlement en place sous prétexte de lutter contre une pandémie. Nulle part ailleurs, sauf peut-être en Suisse, où la loi Covid-19 (RS 818.102) actuellement en vigueur devrait survivre au vote du 13 juin.

Parce que la loi accorde au Conseil fédéral un pouvoir qui est contesté sur le plan constitutionnel. En outre, les durcissements récemment introduits pourraient-ils entraîner une dérive autocratique, et ce, même si les partisans de la loi voudraient nous faire croire le contraire? Et sur quelle base factuelle cette loi repose-t-elle au fond?

Plus à ce propos à la page 2

LOI SUR LES MESURES POLICIÈRES MPT

Nils Melzer, rapporteur spécial des Nations Unies, à propos la loi MPT

Le juriste et diplomate suisse Nils Melzer est depuis 2016 rapporteur spécial de l'ONU sur la torture. Il est considéré comme l'un des experts les plus pointus dans les domaines de l'oppression étatique et de la répression psychologique organisée par l'État. Son rapport sur la torture dite blanche et les aspects juridiques de l'emprisonnement de Julian Assange ont fait de lui un expert très demandé au niveau international. Il nous éclaire dans cette interview exclusive sur les subtilités et les facettes de la loi MPT.

Plus à ce propos à la page 12

Sommaire

- 02 La loi Covid et l'argent
- 04 Entretien avec
 - Pirmin Schwander
- 04 Pandémie / Swissmedic
- 06 Nombre de cas et tests PCR
- 07 Une prétendue menace
- 10 Les conséguences des mesures
- 10 Bilan de la loi Covid-19
- 12 La loi MPT: de quoi s'agit-il?
- 13 Nils Melzer: Soyons clairs
- 15 La lettre des experts
- 15 Bilan de la loi MPT
- 15 Impressum

Loi sur le Covid: de quoi s'agit-il?

La loi Covid-19 est en vigueur depuis le 26 septembre 2020. Elle accorde au Conseil fédéral des droits sans précédent – les juristes constitutionnels sont alarmés.

Le titre ne fait pas dans la légèreté: «Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de coronavirus (Covid-19)». Et de fait, il semble à première vue qu'il s'agit d'une base légale impeccable qui permettra au gouvernement suisse de prendre des mesures pour protéger la population contre le Covid-19.

L'article 1 est on ne peut plus clair: «La présente loi règle les compétences particulières du Conseil fédéral visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 et à surmonter les conséquences des mesures de lutte sur la société, l'économie et les autorités.» Andreas Kley, expert en droit constitutionnel et titulaire de la chaire de droit public et de philosophie de l'État et du droit à

l'Université de Zurich, a émis toute une série de réserves à ce sujet dans le magazine «Zeitgeschehen im Fokus».

Selon M. Kley, la loi permet notamment au Conseil fédéral d'intervenir directement par voie d'ordonnance dans d'autres lois et de les modifier. Il s'agirait toutefois là d'une violation flagrante de la Constitution:

«La Constitution fédérale ne permet pas que le Conseil fédéral règle lui-même des matériaux législatifs qui relèvent de la compétence du Parlement.»

Les pères de la loi Covid-19 semblent toutefois avoir pris un peu à la légère notre Constitution fédérale. Car par le passé, les lois sur lesquelles ce même Conseil fédéral peut désormais intervenir étaient «considérées

comme dignes du droit fédéral», explique le professeur Kley.

Cela concerne les lois de procédure en matière civile et administrative, les lois sur le recouvrement des dettes et les faillites, ainsi que les lois relatives à l'assurance chômage et à l'homologation de médicaments. Selon l'expert en droit constitutionnel, la Suisse fait «un grand pas vers un État exécutif».

En d'autres termes, là où le Parlement décidait auparavant des modifications de la loi, les sept membres du Conseil fédéral décident désormais seuls et à leur entière discrétion. L'équilibre des pouvoirs est perturbé depuis l'automne 2020. Est-il donc judicieux de donner encore plus de pouvoir au Conseil fédéral?



Plus à ce propos: www.zeitgeschehen-im-fokus.ch/fr/home-20.html Photo: © Hansjörg Keller, unsplash

L'argument de l'argent

Les mesures prises contre la pandémie de Covid-19 ont plongé nombre de personnes et d'entreprises dans une situation dramatique. Si la loi sur le Covid-19 promet de l'aide, elle comporte également de nombreux pièges.

La loi sur le Covid-19 ressemble de prime abord à une licence pour une aide illimitée aux travailleurs et aux entreprises. On peut en effet lire dans la première version de la loi, à l'article 12 (état: 26.9.2020):

«À la demande d'un ou de plusieurs cantons, la Confédération peut soutenir financièrement des entreprises qui, en raison même de la nature de leur activité économique sont particulièrement touchées par les conséquences du Covid-19, en particulier les entreprises actives dans la chaîne de création de valeur du secteur événementiel, les forains, les prestataires du secteur des voyages ainsi que les entreprises touristiques, ce pour autant que les cantons participent pour moitié à ce financement. Il y a cas de rigueur si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 60 % de la

moyenne pluriannuelle. La situation patrimoniale et la dotation en capital doivent être prises en compte.»

L'article 12 a été précisé entretemps, mais le pourcentage n'a pas été modifié.

L'«État, père Noël», qui est en partie responsable de la baisse parfois drastique des ventes en raison des mesures qu'il a introduites, joue-t-il donc l'ami et le sauveur? L'impression est trompeuse. Il passe en effet inaperçu dans la première version du paragraphe 2 cet obstacle qui empêche la plupart des entreprises, et surtout nombre de petites entreprises, de bénéficier de l'ordonnance sur les cas de rigueur.

Ce passage se trouve maintenant au paragraphe 2 bis. Il reste inchangé:

«Le soutien n'est accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du Covid-19 et à condition qu'elles n'aient pas déjà bénéficié d'autres aides de la Confédération.»

Voilà précisément ce qui risque de ne pas être le cas pour de

nombreuses entreprises. Une enquête menée par Deloitte en avril 2020 a montré par exemple les conséquences dévastatrices un mois seulement après l'introduction de ces mesures:

«Selon l'enquête, 18 % des indépendants ont dû fermer leur entreprise. Le chiffre d'affaires est tombé à zéro pour 21 % des autres entreprises. Par ailleurs, 38% ont déclaré que leur chiffre d'affaires avait baissé, mais pas jusqu'à zéro. Si l'on additionne ces pourcentages, la crise du coronavirus a eu à ce jour des conséquences économiques négatives pour 77 % de tous les indépendants.»

Ces chiffres montrent à eux seuls qu'au moins 18 % des indépendants ne peuvent plus bénéficier de l'aide prévue par l'actuelle loi Covid 19, pour la simple raison qu'ils avaient déjà fait faillite il y a un an ou avaient subi de graves pertes de chiffre d'affaires. On ne sait en outre pas ce que le Conseil fédéral entend par «économiquement viable».

Le texte de loi ne contient aucune indication spécifique à ce



© Claudio Schwarz-Purzlbaum, unsplash

sujet. Par exemple, à partir de quand une entreprise commence-t-elle à baisser, et quand doit-on parler de détresse économique? Et les entreprises dont les ventes ont baissé de «seulement» 38 % méritent-elles moins d'être soutenues que celles dont les ventes ont baissé de 40 %? En tout état de cause, ce critère ne saurait être déterminant à lui seul, car il faudrait prendre en compte l'ensemble de la situation patrimoniale de l'entreprise.

Des entreprises comme Nestlé ou Roche vont surmonter la crise, c'est certain. Ce qui n'est en revanche pas le cas pour de nombreuses petites et moyennes entreprises. Elles se portaient peut-être bien avant 2020 et auraient pu survivre en 2021 sans la pandémie, mais elles sont toujours à la limite. Ce sont précisément elles qui enregistrent la baisse des ventes la plus importante, même en dessous de la limite des 40 %. Et elles font partie de celles qui passent à travers les mailles du filet.

La seule chose qui est clairement définie, ce sont les pouvoirs arbitraires du Conseil fédéral. L'article 12, alinéa 4, stipule en effet: «Le Conseil fédéral règle les détails dans une ordonnance.»

Par ailleurs, l'argument selon lequel sans la loi Covid-19, l'aide

aux chômeurs ne serait pas garantie est trompeur. La Suisse dispose en effet d'un système de sécurité sociale extrêmement solide, écrivent Giuliano Bonoli, professeur de politique sociale à l'Idheap, Lausanne, et Silja Häusermann, professeur de politique suisse et d'économie politique comparée à l'Université de Zurich sur le portail «La Vie économique». On peut y lire:

«Le modèle d'assurance chômage de la Suisse - avec les systèmes allemand, danois et suédois - est l'un des plus modernes et des plus efficaces. Ces systèmes réussissent relativement bien à combiner des prestations sociales élevées avec de fortes incitations au retour au travail et à fournir un soutien ciblé aux plus faibles. Les prestations sociales élevées atténuent les conséquences économiques du chômage pour les personnes concernées.»

La version actuelle de la loi sur Fedlex: www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/711/fr

L'endettement augmente

Une conséquence grave des mesures prises pour lutter contre le Covid-19 est l'augmentation de l'endettement des ménages à faibles revenus.

La pandémie de Covid-19 ne changera pas beaucoup la dette de la Suisse en tant que pays, a déclaré le ministre des finances Ueli Maurer. «Nous nous en tirerons à bon compte», comme il l'a dit au *Handelszeitung*.

À première vue, les chiffres parlent en effet d'eux-mêmes. Le taux d'endettement est actuellement d'environ 48 % du produit intérieur brut (PIB), ce qui est bien inférieur à celui de la France, de l'Italie ou de l'Allemagne.

Alors, on est bons? Pas du tout, comme le révèle une étude du Centre de recherches conjoncturelles de KOF de l'EPF Zurich. Les scientifiques du KOF ont interrogé des milliers de ménages afin de connaître l'impact économique de la pandémie sur la population.

Le bilan est amer. Ce sont en effet les ménages disposant d'un revenu mensuel inférieur à 4000 CHF qui ont perdu environ 20 % de leurs revenus pendant la crise. Quant à ceux qui ont perdu leur emploi, la baisse subie est même de plus de 50 %. L'une des raisons est que de nombreuses personnes concernées n'ont pas touché d'allocations de chômage, car elles travaillaient par exemple à temps partiel ou elles étaient encore

en formation. Bien que notre système de sécurité sociale repose sur des bases relativement solides, ce sont justement les personnes à faible revenu et les indépendants qui y ont laissé des plumes. En d'autres termes, celles et ceux qui ont aujourd'hui un besoin urgent d'être soutenus financièrement.

Lorsque des gens perdent leur emploi et ne reçoivent pas d'allocations de chômage, c'est la spirale de l'endettement qui commence. Les économistes de l'EPF le décrivent ainsi: «Comme dans certains ménages le revenu et l'épargne (s'ils existent) ne suffisent plus à couvrir les dépenses courantes, une partie des personnes interrogées se sont endettées.»

Selon cette étude, le nouvel endettement de certains groupes de population est particulièrement grave: outre les personnes qui ont perdu leur emploi (25 % des répondants) il s'agit également de personnes qui étaient déjà au chômage et n'ont pas pu trouver un nouvel emploi (16 % des répondants). Par ailleurs, ce sont surtout les indépendants (13 % des répondants) et les personnes au chômage partiel (11 % des répondants) qui ont contracté de nouvelles dettes.

www.handelszeitung.ch www.moment-online.ch > rubrique Sources

«Anticonstitutionnelle, arbitraire et disproportionnée»

Pirmin Schwander, conseiller national et membre de la Commission des finances, s'est entretenu avec les Amis de la Constitution à propos de la nouvelle loi sur le Covid-19.

Pourquoi avez-vous voté contre la loi au Conseil national?

Pirmin Schwander: On ne trouve ni dans la Constitution fédérale ni dans la loi sur les épidémies de 2016 de critères définissant quand il y a une «situation extraordinaire» et qu'on peut la déclarer. Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral écrit: «Il (le CF) qualifie la situation en Suisse de 'situation extraordinaire' au sens de la loi sur les épidémies.» Comment le Conseil fédéral peut-il «qualifier» quelque chose en l'absence de critères? Il a donc simplement «décidé» de la «situation extraordinaire», sans aucune base légale. Cette «loi d'urgence» anticonstitutionnelle transférée presque à l'identique dans la loi ordinaire par le Parlement - est donc tout aussi anticonstitutionnelle, arbitraire et disproportionnée.

Cette loi attribue des pouvoirs

d'urgence au Conseil fédéral et une aide financière pour les personnes touchées – le tout dans un seul projet de loi.

Cela me semble également inconstitutionnel et illégal. D'une part, les commissions de surveillance doivent pouvoir vérifier la base juridique d'un crédit avant de l'approuver. Ce qui est pratiquement impossible si tout est dans la même loi. Les électeurs ne peuvent plus voter de manière libre et indépendante, rejeter une chose et en approuver une autre, les droits politiques sont donc bafoués.

Votre motion demande le transfert des aides financières dans une loi séparée. Pourquoi? Au début, la loi Covid-19 réglementait principalement les mesures sanitaires visant à contenir le virus. Les décisions du Parlement ont fait que cette loi est devenue un décret de politique économique, qui prévoit

des prestations de soutien pour les secteurs touchés. A mon avis, le référendum est surtout dirigé contre les mesures sanitaires et le «régime d'urgence» dans son ensemble. L'aide financière, en revanche, est moins controversée.

Quelle serait la meilleure façon de réglementer l'aide financière aux personnes concernées?

Le Conseil fédéral et les cantons ont arrêté la vie publique et la moitié de l'économie. Avec les dommages que l'on sait, et ce, sans que les données soient fondées sur des faits. Nos autorités sont donc pleinement responsables des dommages causés. Il ne s'agit donc pas d'«aides financières», mais des dégâts effortifel

De nombreux indépendants et entrepreneurs craignent que s'ils votent NON au projet de loi, ils ne recevront plus d'aides finan-



cières. Ces préoccupations sontelles justifiées?

Pas du tout. Le Conseil fédéral et le Parlement peuvent mettre en oeuvre ma motion lors de la prochaine session d'été. Le Parlement a déjà montré que des changements juridiques étaient possibles en «seulement» une session. Il faut simplement que la volonté politique soit là.

La pandémie comme déjà-vu

L'Organisation mondiale de la santé OMS suit un modèle standard lorsqu'elle déclare des pandémies. Les gagnants ont toujours été jusqu'ici les géants pharmaceutiques.

L'ère de la pandémie a commencé en 2005, lorsque le virus de la grippe A/H5N1 s'est mis à circuler. Klaus Stöhr, alors responsable du programme d'action contre la grippe et coordinateur de la recherche sur le SRAS à l'OMS, déclarait dans une interview publiée dans la revue médicale The Lancet que la pandémie suivante pourrait être nettement plus sévère en raison de la souche mortelle H5N1. Il faudrait alors s'attendre

à deux à sept millions de décès, d'autant plus que deux des trois critères de survenue d'une pandémie sont déjà remplis: l'apparition d'un nouveau virus et sa transmission de l'animal à l'homme. Si cette transmission se fait également entre les humains, l'OMS devra déclarer le stade 6, à savoir une pandémie. Comme des millions de personnes pourraient être en danger, l'OMS a exhorté les pays à constituer des stocks de

médicaments antiviraux. Mais aucune épidémie mortelle n'éclata. En 2007, Stöhr quitte l'OMS pour entrer au service du géant pharmaceutique Novartis.

Deux ans plus tard, en 2009, l'OMS déclare une pandémie après l'apparition du virus de la grippe porcine (H1N1). Les gouvernements stockent une fois de plus des vaccins. L'état d'urgence décrété par l'OMS ne se concrétisera pas davantage.

Par une mesure décisive, l'OMS assure finalement en 2016 que les groupes pharmaceutiques peuvent désormais exercer une influence directe sur la politique

sanitaire: leurs représentants sont en effet autorisés à siéger dans les groupes de travail de l'Organisation. Et ces groupes de travail prennent les décisions importantes.

> Les pharma ont leur mot à dire à l'OMS.

En mars 2020, l'OMS déclare à nouveau une pandémie, cette fois-ci pour le Sars-CoV-2.

www.thelancet.com www.moment-online.ch > rubrique Sources

Testé positif, mais pas malade – et pas contagieux

Une étude de l'Université de Berne montre que près du tiers de toutes les infections au coronavirus sont asymptomatiques.

Une étude publiée dans Nature, la revue scientifique la plus réputée au monde, montre ce que cela signifie concrètement – et le résultat est sensationnel.

Les chercheurs ont analysé les données de 10 millions de personnes habitant le Wuhan, en Chine. Ils n'ont trouvé aucune preuve que les personnes asymptomatiques testées positives pouvaient être infectieuses. «Tous les contacts étroits des cas positifs asymptomatiques

ont été testés négatifs, ce qui suggère qu'il est peu probable que les cas positifs asymptomatiques couverts par cette étude soient infectieux.»

A noter également que si un test PCR est positif, les personnes concernées sont considérées comme infectées par définition. Cela étant, si l'on en croit les fabricants du test en question, celui-ci ne permet pas de prouver que le virus est encore actif ou non.





Scène de film: La chasse est ouverte.

La curieuse culture virale de Swissmedic

Les autorités fédérales manipulent la formation de l'opinion publique. Elles changent ses propres déclarations – même dans les fiches d'information.

Dans la «Fiche d'information sur les tests Covid-19» du 20 mai 2020, on peut lire à propos du test PCR: «Cependant, la détection de l'acide nucléique ne fournit aucune information sur la présence d'un agent pathogène infectieux. Cela ne peut se faire

Nous testons comme ça nous plaît!

que par la détection et la multiplication des virus en culture cellulaire.»

Ces cultures cellulaires indispensables ne sont pas réalisées, comme le confirment les laboratoires commerciaux qui effectuent les tests PCR. Ces cultures seraient en effet trop coûteuses et chronophages. Chaque test positif n'en est pas moins communiqué comme étant un «cas confirmé en laboratoire».

Le 31 août 2020, Swissmedic publie une nouvelle fiche.

Celle-ci n'exige plus de culture cellulaire pour détecter le virus et le passage souligné ci-dessus a été complètement inversé:

«Cette méthode très sensible détecte spécifiquement l'acide nucléique d'un agent pathogène dans les échantillons de patients, prouvant ainsi l'infection par cet agent.»

On y retrouve par ailleurs l'affirmation chaque test positif est considéré comme «un cas confirmé en laboratoire».

Pourquoi Swissmedic a-t-il

modifié sa fiche d'information en été? Dans sa version originale, qui exigeait une culture cellulaire externe de confirmation, ce qu'aucun laboratoire d'essai n'a jamais réalisé, les nombres de cas publiés quotidiennement sont tout sauf probants. Ils sont pourtant la base sur laquelle repose les mesures prises.

Si la nouvelle version de la fiche reprend désormais l'argumentation officielle, les chiffres concernant les cas n'en sont pas devenus plus fiables pour autant. Et si l'on parcourt la fiche du Laboratoire Spiez, la contradiction est toujours là. Enfin, pourquoi le test PCR, très contesté, n'a-t-il pas été standardisé sur le plan suisse?

www.swissmedic.ch Vous trouverez à la page Sources les deux fiches d'information de Swissmedic: www.moment-online.ch > rubrique Sources

Un film pour comprendre: «Le making of de la loi Covid-19»

Peut-on expliquer de manière ludique la création d'une loi élaborée à la hâte et qui ignore de fait notre Constitution? La réponse dans notre court-métrage de 2 minutes, que vous pouvez visionner au moyen du code QR ci-dessous.

Vous pourrez y voir évoluer dans les rôles principaux le ministre des finances Ueli Maurer ainsi que le ministre de la santé Alain Berset – et découvrir l'étrange façon dont la loi Covid-19 a vu le jour.



Le nombre de cas augmente et diminue avec le test PCR

Toutes les mesures politiques prises pour lutter contre le Covid-19 sont basées sur les nombres de cas. Mais ceux-ci ne disent pas grand-chose, car le test PCR sur lequel ils sont basés est inadéquat.



© Mufid Majnun, unsplash

La technologie qui sous-tend le test PCR repose sur une observation simple: si un petit fragment invisible d'une molécule est multiplié suffisamment souvent et mis en chaîne, la chaîne finit par être visible, ce qui permet de détecter le fragment en question.

Un test PCR pour détecter le SARS-CoV-2 ne fonctionne pas

autrement (en simplifiant beaucoup!).

Un minuscule fragment de virus génétique est donc multiplié jusqu'à ce que la chaîne ainsi obtenue s'éclaire grâce à des colorants fluorescents.

Et c'est tout, comme l'attestent les fabricants de tests PCR euxmêmes. Si la chaîne s'éclaire, le résultat du test est positif: nous avons alors en principe une nouvelle infection, un nouveau de cas

Selon cette définition, le test PCR ne permet pas de prouver si une personne dont le test est positif peut contracter le Covid-19. Pas plus qu'il ne peut prouver si la personne dont le test est positif peut infecter d'autres personnes. On ne sait pas non plus s'il est porteur d'un seul virus complet (!) ou seulement de fragments inoffensifs. De l'avis de nombreux chercheurs, il est extrêmement aléatoire d'en déduire les nombres de cas.

Cette problématique a été expliquée en 2014 par le professeur Christian Drosten, dans la revue économique allemande Wirtschaftswoche. M. Drosten est considéré comme un codécouvreur de l'ADN du virus du SRAS; il a commenté à l'époque les insuffisances des tests PCR. Il s'agissait alors de la maladie respiratoire MERS, qui est liée au coronavirus:

«... la méthode [le test PCR, ndlr] est si sensible qu'elle peut

détecter une seule molécule héréditaire de ce virus. Si un agent pathogène de ce type se loge sur la muqueuse nasale d'une infirmière pendant une

> Que prouve en fait un test PCR positif? Peu de chose!

journée sans qu'elle ne tombe malade ou n'éprouve de symptôme, elle devient tout à coup un cas de MERS. Alors qu'auparavant, on signalait les cas mortels, ce sont maintenant des cas bénins et des personnes en parfaite santé qui sont inclus dans les statistiques. Voilà qui pourrait également expliquer l'explosion du nombre de cas en Arabie saoudite. Ajoutez à cela le fait que les médias locaux n'ont pas manqué de faire mousser l'affaire.»

www.wiwo.de www.moment-online.ch > rubrique Sources

Le test PCR et le nombre de cas sont inutiles

Le jugement lapidaire du Tribunal administratif de Vienne du 24 mars 2021 mentionne le test PCR et les nombres de cas cas obtenus avec ce dernier comme non concluants.

Il n'y a pas qu'en Suisse que, depuis le début de la crise de coronavirus, les mesures sont justifiées par les nombres de cas. Chez nos voisins autrichiens aussi. Le tribunal administratif de Vienne vient de publier un jugement pour le moins sensationnel à ce propos: les services de santé de la capitale ont utilisé les termes «nombres de cas», «résultats de tests», «occurrences de cas» ainsi que «nombre d'infections», des termes qui, selon le tribunal, suscitent la confusion et ne répondent pas aux critères d'une évaluation scientifique de la pandémie.

Le tribunal mentionne également dans son jugement les soidisant valeurs Ct, qui fournissent une estimation de la charge virale obtenue dans le cadre d'un test PCR.

Ce que de solides études solides montraient déjà depuis l'été 2020, le tribunal autrichien l'affirme également: avec des valeurs Ct de plus de 24 cycles, «un virus capable de se répliquer n'est plus détectable et un test PCR ne convient pas pour en déterminer l'infectiosité». En Suisse, les laboratoires PCR commerciaux travaillent toutefois avec 40 cycles environ. Notre Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'a posé aucune

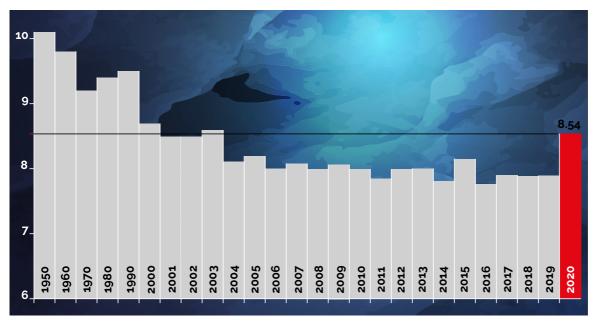
règle contraignante à ces laboratoires dans ce contexte.

Le tribunal administratif viennois résume ainsi la situation: Pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est déterminant «le nombre d'infections/de malades et non pas les personnes qui ont été testées positives ou autres «cas»».

Le libellé de la décision: www.moment-online.ch > rubrique Sources

La prétendue menace

Des avertissements alarmants prédisaient une augmentation des taux de mortalité. Les soins médicaux pourraient s'effondrer. Que disent les statistiques?



Taux brut de mortalité par 1000 habitants, en Suisse, depuis 1950.

Source: Office fédéral de la statistique, www.bfs.admin.ch

Les politiciens ont dès le début mis en garde contre les dangers du coronavirus. La Swiss National Covid-19 Science Task Force, mise sur pied à la hâte, a notamment lancé des appels urgents à la population.

Son chef, Martin Ackermann, a évoqué lors de conférences de presse des taux de croissance exponentiels du nombre de personnes infectées, de décès, une pénurie de lits de soins intensifs et un possible effondrement du système de santé; bref, une situation pour le moins alarmante. Si un goulot d'étranglement devait se produire, déclarait-il alors, les capacités pourraient ne pas être suffisantes pour traiter tous les

«La situation a-t-elle été mal évaluée, voir même exagérée?» malades gravement atteints. Si cela devait se produire, le taux de mortalité augmenterait probablement de nouveau de manière significative.

La situation était-elle si grave? Ou était-elle peut-être mal évaluée, voire exagérée?

Aujourd'hui, après plus d'une année durant laquelle la Suisse a mené avec acharnement «la bataille contre le coronavirus», les chiffres sont disponibles. Ils permettent de dresser un tableau quelque peu différent.

Les conséquences du vieillissement

On sait que la population suisse vieillit de plus en plus. La part de la population âgée et très âgée n'a en effet cessé d'augmenter ces dernières années. Les soins médicaux modernes et, surtout, les conditions de vie saines dans un pays prospère y contribuent indubitablement. Il s'agit là en fait d'un développement que l'on ne peut que saluer.

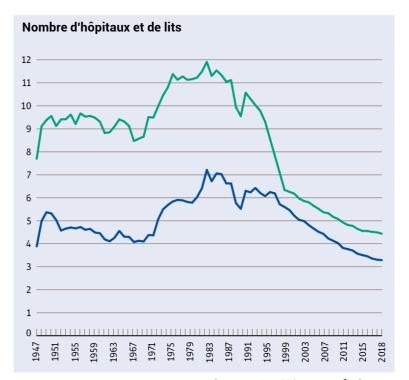
A titre d'exemple, la proportion de la population âgée de plus de 90 ans a augmenté de 37% au cours des dix dernières années, soit jusqu'en 2020. Au cours de la même période, la tranche d'âge des 70 à 79 ans a également connu une augmentation significative (30%).

Et aussi triste que cela puisse

être dans chaque cas individuel, les statisticiens pouvaient supposer dès le départ que le nombre de décès allait augmenter. 2020 a donc été une année de mortalité accrue, à savoir 8,54 personnes sur 1000. Un tel taux de mortalité était constaté pour la dernière fois en 2003 (voir tableau). Par rapport à 2019, l'augmentation est donc de 0,65 pour mille habitants.

Cela étant, ces statistiques ne nous apprennent pas grandchose si nous n'examinons pas les différents groupes d'âge. Où les taux de mortalité les plus élevés ont-ils été enregistrés? Chez les personnes très âgées, c'est une évidence, puisqu'environ un quart des personnes de 90 ans et plus sont décédées l'année dernière.

Toutefois, si l'on compare la mortalité de tous les groupes d'âge sur plusieurs années, les statistiques montrent clairement qu'aucun de ces derniers – ils sont enregistrés par tranches de



Source: Les Hôpitaux de Suisse, www.hplus.ch

dix ans - n'a connu une mortalité plus élevée en 2020!

Pourquoi donc la mortalité globale 2020 a-t-elle donc dépassé celle de l'année dernière?

La chose est facile à expliquer: dans une société vieillissante, le nombre de personnes qui approchent de la dernière étape de leur vie au terme d'un processus tout à fait naturel augmente d'année en année. Nous sommes, hélas, encore et toujours mortels.

L'engorgement des hôpitaux

Les possibilités de la médecine moderne jouent un rôle clé dans le fait de savoir si et comment nous vieillissons. L'expansion des soins médicaux devrait donc croître au même rythme que la part des personnes âgées. Mais cela n'est pas le cas! C'est le contraire qui semble se produire.

Au cours des vingt dernières années, le nombre d'hôpitaux en Suisse a en effet été réduit de manière drastique, notamment dans le domaine des soins primaires (voir graphique). Un nombre sensiblement croissant de personnes âgées de plus de 65 ans ont de moins en moins d'hôpitaux à leur disposition. Il n'est donc pas surprenant que bien avant le Covid-19, pendant la saison de la grippe et du ski, le système de santé était déjà surchargé et atteignait ses limites.

www.bfs.admin.ch
www.moment-online.ch > rubrique Sources

Dépasser la limite

«L'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public et être proportionnée au but visé.» Voilà ce que stipule l'article 5 de la Constitution fédérale.

Il existe en principe deux façons de contenir une pandémie: la première, médico-pharmaceutique, consiste à administrer des médicaments pour soulager la maladie. Un vaccin peut également prévenir cette dernière et empêcher sa propagation. Si aucune de ces méthodes n'est envisageable, il faut un plan B, à savoir l'intervention dite non pharmaceutique, laquelle ne peut être mise en œuvre que par une action étatique.

Il s'agira par exemple d'isoler les personnes, l'idée étant que là où il n'y a pas de contact, il n'y a pas de contamination. Cela étant, tout confinement et toute restriction de contact sous contrôle étatique doit s'accompagner d'une pesée des risques et des avantages. Il faut surtout veiller à ce que les droits des citoyens ne soient pas restreints de manière disproportionnée.

Qu'est-ce que les mesures ont vraiment apporté!



© Hedgehog Digital, unsplash

Le Conseil fédéral a rapidement opté pour des mesures rigoureuses. Il fallait nous «isoler» pour des raisons de sécurité, ce qui n'a pas manqué de paralyser de larges pans de l'économie. Et quels ont été les résultats de ces mesures? Ont-elles empêché la propagation du virus? Plusieurs scientifiques affirment dans plusieurs études que tel n'est pas le cas.

D'autres estiment que les soidisant avantages des confinements et des couvre-feux sont nettement exagérés, d'autant plus que ces mesures entraînent beaucoup de dommages et de souffrances.

Une étude récente sur les décès survenus dans plusieurs pays a donné des résultats étonnants. Que les gens aient dû rester chez eux, qu'il y ait eu des mesures de confinement, que de nombreux tests aient été effectués ou que la population ait continué à vivre «normalement», la mortalité liée au Covid est toujours restée à peu près la même.

Le Covid, un accélérateur

La fondation Welthungerhilfe vient de publier des chiffres effrayants: la crise du coronavirus a entraîné une augmentation dramatique de la faim et de la pauvreté dans le monde. La situation est particulièrement préoccupante en Afrique (au sud du Sahara), en Asie du Sud et dans certaines parties de l'Amérique centrale.

> 270 millions de personnes risquent de mourir de faim.

Selon les Nations-Unies, la famine menace aujourd'hui quelque 270 millions de personnes. C'est deux fois plus qu'avant la pandémie. Et la Banque mondiale prévoit que d'ici la fin de l'année, jusqu'à 149 millions de personnes dans le monde se retrouveront dans l'extrême pauvreté. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture a également corrigé ses estimations et prévoit qu'environ 900 millions de personnes souffriront de la faim d'ici à 2030, ce qui représente environ une personne sur dix.

www.welthungerhilfe.org www.moment-online.ch > rubrique Sources

La peur est mauvaise conseillère

Le gouvernement a-t-il était prudent dans ses informations sur le Covid-19?

Tout a commencé par un virus qui se présentait à l'écran ou dans les journaux sous la forme d'une petite boule aux couleurs vives, hérissée de piquants: le coronavirus! Un nouveau et dangereux agent pathogène qui sévissait en Chine. Des gens tombaient malades, d'autres mouraient.

Mais comme les cas de maladie augmentaient également en Autriche, en Italie et en Suisse, on s'est dit que la chose était sérieuse, beaucoup plus qu'on ne le pensait, et que «ça y est, le virus est arrivé chez nous.»

Cela aurait probablement suffi sur le moment comme avertissement à une population relativement bien éduquée. Mais les «Nous prenons un risque considérable avec les ouvertures.»

(Martin Ackermann, Tagesanzeiger Zürich du 17.4.2021)

stratèges de la Confédération, en phase avec la plupart des médias, adoptèrent une approche différente. Ils étaient plus ou moins d'avis qu'il fallait mettre la pression.

Le chef de la division Maladies transmissibles de l'Office fédéral de la santé publique de l'époque, Daniel Koch, sera le premier à le faire. Il utilisera en effet des rapports et des images en provenance d'Italie pour élaborer des scénarios d'horreur pour la Suisse, affirmant que tout était hors de contrôle chez nos voisins et que nous étions en passe de connaître la même situation.

A partir de ce moment-là, le Covid-19 n'était plus qu'une question de mort et de tragédie. «Cela va très vite. Il y a encore peut-être eu un mort entretemps», disait Koch.

Martin Ackermann, chef de la Task-Force, durcira encore le ton. Les valeurs R et d'incidence sont utilisées comme mesure de la menace. Toute personne qui ne suivrait pas les mesures décidées serait responsable de la mort des autres.

Les conséquences de cette politique s'avèreront rapidement évidentes: de nombreuses personnes, paralysées par la peur, sont restées «sagement» à la maison, certaines ont été jusqu'à enseigner elles-mêmes à leurs enfants alors que d'autres se sont enfermées dans la solitude. Mais on retiendra surtout la leçon suivante: la plupart ont obéi – les menaces alarmant la population ont fait durablement leur effet.

www.srf.ch
www.moment-online.ch > rubrique Sources

L'Office fédéral de la santé publique effraie la population avec la maladie

Dr Andreas Bircher, petit-fils de Max Bircher-Benner (Birchermüsli), a écrit à l'OFSP une lettre bien intentionnée où il prodiguait des conseils pour promouvoir la santé des citoyens. Il n'a jamais reçu de réponse.



Les vitamines et les sels minéraux que contient un tel repas renforcent les défenses immunitaires naturelles.

Face à une épidémie croissante, ce n'est pas la peur ni la terreur qu'il faut mettre en avant, mais une vie saine. Le Dr Andreas Bircher en est certain. Des études ont même montré que le simple fait de craindre une éventuelle maladie affaiblit le système immunitaire.

La médecine moderne oublie souvent que le corps dispose de toute une série de mécanismes naturels de défense et de régulation. Il est important de les renforcer; chacun peut le faire par lui-même et à moindres frais.

Et le Dr Bircher de mentionner parmi les remèdes les plus efficaces les promenades régulières, un sommeil suffisant, une alimentation équilibrée avec beaucoup de crudités et un apport suffisant en vitamines et sels minéraux.

> www.bircher-benner.com www.moment-online.ch > rubrique Sources

Les mesures et leurs conséquences



Anna Brunner, musicienne, Hünibach

Je suis musicienne indépendante depuis 30 ans. Autant dire que je suis habituée à vivre avec des mandats qui peuvent fluctuer du tout au tout. Mais être interdite de travailler du jour au lendemain, ça c'est nouveau.

Les paiements substitutifs promis à la hâte étaient plutôt risibles. Ils ne m'ont pas aidée. Pensez donc: 147 CHF par mois! Par principe, je ne veux pas dépendre de ces paiements. J'aime travailler.

Personne n'est obligé d'assister à un concert. J'estime quant à moi qu'il est intolérable que toute la culture soit muselée à ce point.



André Genet, retraité, Vaud

Je me souviens de mon enfance et du club de gym du village: nous étions fiers de brandir le drapeau vaudois, vert – le symbole de la nature, et blanc – le symbole des glaciers. Et surtout ces mots inspirants «liberté et patrie».

Ma profession et l'armée m'ont permis plus tard de voyager dans notre beau pays – ce qui m'a beaucoup apporté.

Je me sens donc offensé et trahi lorsqu'un membre du Conseil fédéral me traite de «théoricien du complot» ou d'«extrémiste de droite», pour la simple raison que je ne peux pas soutenir les mesures de lutte contre cette soi-disant pandémie.

image màd



F. L., Genève (nom connu de la rédaction)

Mon fils de 14 ans souffre de saignements de nez et le masque n'arrange pas les choses. Il a donc reçu un certificat d'exemption médicale en novembre. Cela n'a été toutefois possible que jusqu'à ce que les autorités ne le permettent plus.

J'ai consulté de nombreux médecins. Ils m'ont avoué que l'OFSP leur avait formellement interdit de délivrer des exemptions de l'obligation de porter un masque. La situation de mon fils s'est aggravée et les médecins ont décidé qu'il devait rester à la maison.

L'école en ligne n'existe pas à Genève. Heureusement, notre fils peut suivre des cours particuliers. Mais comment font tous ceux qui n'en ont pas les moyens? Ces enfants sont tout simplement «exclus» du système.

© Lucia Macedo, unsplash



lwan Iten, gastronome, Unterägeri

Je suis entrepreneur dans le domaine de la gastronomie. J'emploie 30 personnes et travaille de manière responsable et déterminée. Mais l'État impose de plus en plus de contraintes. Nous sommes devenus dépendants des deniers publics.

Le 5 octobre de l'année dernière, nous avons introduit toutes les mesures: désinfectants, distanciation sociale et masques obligatoires. Ça a duré comme ça pendant trois mois. Pourtant, le 22 décembre, le Conseil fédéral a ordonné la fermeture de tous les restaurants – cela fait quatre mois maintenant!

C'est la meilleure preuve que le concept de protection n'a rien donné. Sinon, il n'y aurait pas eu besoin de fermer les restaurants. Je suis déçu – par la politique et les autorités.



E. G., infirmière en gériatrie, et Doris L., Genève (noms connus de la rédaction)

Je suis infirmière en gériatrie et j'ai accompagné Doris, une femme de 86 ans, à son domicile, pendant quatre ans. Lorsque ses enfants n'ont plus pu lui rendre visite en raison du coronavirus, elle s'est sentie de plus en plus seule.

Elle décide alors d'aller dans une maison de retraite. Elle est dans un premier temps «enfermée» dans une pièce vide, en isolement complet. Le personnel ne s'approche d'elle qu'en portant des masques. Une fois la quarantaine passée, elle voit ses contacts se restreindre encore plus.

Doris pleure des jours durant, elle se sent complètement perdue. On lui donne des antidépresseurs. Aux dernières nouvelles, elle se trouve dans un service psychiatrique. Je ne sais pas si je la reverrai un jour.

© Cristian Newman, unsplash

Bilan

- Au lieu de la loi Covid-19, il faut créer une réglementation séparée qui amortit les conséquences matérielles pour les personnes concernées. Une motion soutenue par 20 parlementaires est déjà prête.
- La loi Covid-19 promet des aides financières.
 Mais des écueils juridiques en excluent de nombreuses entreprises, qui auraient urgemment besoin d'argent.
- De plus en plus d'entreprises et de personnes se retrouvent en situation de détresse existentielle.
- La «situation extraordinaire» a été décidée par le Conseil fédéral sans base légale – une «loi d'urgence» inconstitutionnelle est actuellement en vigueur.
- Des données extrêmement insuffisantes – comme le montrent les problèmes liés au nombre de cas, aux tests PCR et aux valeurs R – ne devraient pas justifier des mesures qui soutiennent la loi Covid-19.
- La population a été effrayée par les dirigeants politiques – aucun de leurs scénarios ne s'est réalisé.
- En conséquence: Non à une loi qui cherche à légitimer un statu quo inconstitutionnel.



La Loi Covid met fin à nos libertés







PENSER EST DCDMIQ TCIVITO PUNISSABLE

Loi MPT: de quoi s'agit-il?

Le Parlement suisse a approuvé en septembre 2020 la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT).



© Timeo Buehrer, unsplash

Si les choses se passent comme le veut le Conseil fédéral, la loi MPT permettra à la police d'intervenir «à titre préventif, lorsque des indices concrets et actuels d'activités terroristes». Selon la loi, la police dispose d'un certain nombre de moyens. Il s'agit notamment de l'obligation pour les suspects de participer à des entretiens, d'une obligation de déclaration, d'une interdiction de contact avec d'autres «personnes dangereuses» ou d'une interdiction de auitter le territoire.

La mesure la plus sévère, cependant, est «l'assignation à résidence», qui est considérée comme une privation de liberté. Cette mesure doit être appliquée après que «toutes les mesures sociales, éducatives ou thérapeutiques envisageables auront été mises en oeuvre et seront

restées sans effet», indique le Conseil fédéral.

Les opposants à la loi estiment toutefois que les droits constitutionnels des Suisses sont en danger.

La loi définit en effet une «personne dangereuse» d'une manière tellement floue que toute personne qui émet des critiques à l'égard de l'État peut être considérée comme suspecte en vertu de la loi MPT. En outre, toujours selon cette dernière, la police est autorisée à déterminer qui peut être considérée comme une «personne dangereuse», et ce, sans décision judiciaire, une première dans une démocratie occidentale. Les mesures imposées ultérieurement par la police, à l'exception de l'assignation à résidence, ne nécessitent aucune décision ou contrôle iudiciaire.

Nils Melzer: Soyons clairs

Le juriste et diplomate suisse Nils Melzer, depuis 2016 rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, professeur de droit international et expert des droits humains dans plusieurs instituts et académies, répond aux questions les plus délicates concernant la loi MPT.

Avons-nous besoin de la loi MPT pour la lutte contre le terrorisme ou les lois existantes suffisent-elles?

Nils Melzer: Si l'on définit le terrorisme tel qu'il est réellement, à savoir la menace ou l'exécution de crimes violents pour des raisons politiques, alors les lois existantes suffisent amplement. Le Code pénal suisse considère les actes préparatoires à des crimes violents punissables en tant que tels, et ce, que ces derniers soient mis à exécution ou non. Il est donc d'ores et déjà possible d'intervenir en amont et, conformément au code de procédure pénale, d'ordonner des mesures de surveillance, des enquêtes sous couverture, voire la détention et des poursuites s'il existe des motifs de suspicion, sans qu'il soit nécessaire qu'un crime violent concret soit réalisé ou même tenté. L'avantage de la législation suisse en vigueur est également qu'on ne se retrouve pas sur une «liste de terroristes» secrète basée sur quelques vagues critères, qui est ensuite partagée discrètement avec des services de renseignement étrangers, de sorte que les personnes «fichées» sont tout à coup arrêtées et torturées comme terroristes présumés, par exemple lors de vacances en Égypte. En tant que rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, je suis régulièrement confronté à des cas de ce genre.

La définition du terrorisme est un point particulièrement délicat. Est un terroriste «celui qui propage la peur afin de changer l'ordre établi». Une formulation on ne peut plus vague?

En effet, la loi MPT ne définit plus le terrorisme comme un crime violent, mais va bien au-delà. Elle est si large que, d'une part, elle est totalement inadaptée à la prévention du terrorisme, mais d'autre part,

> «Les loi existantes suffisent amplement.»



© UN Photos

elle menace carrément les droits politiques fondamentaux des citoyennes et des citoyens pacifiques. L'intention de «changer l'ordre établi» est après tout déjà présente dans toute récolte de signatures. Elle n'est en aucun cas hostile à l'État, mais constitue en fait la raison d'être de toute démocratie directe et le droit fondamental le plus important de toutes et tous. Il est d'ailleurs assez courant de susciter la peur lors d'une campagne de votation, par exemple face à des catastrophes environnementales, des infiltrations étrangères ou des crises financières. Cela n'a rien à voir avec le chantage terroriste. Pendant la campagne du référendum contre la MPT, j'ai moi-même répandu publiquement la peur de l'avènement d'un État policier. Ce simple fait constitue déjà, selon la MPT, une «activité terroriste». Le risque d'un acte criminel ou d'une menace sérieuse pour la sécurité publique n'est plus une condition préalable pour être qualifié de «terroriste présumé». Le message du Conseil fédéral sur le projet de loi a clairement induit le Parlement en erreur en affirmant que la définition du terrorisme selon la MPT est la même que celle de la loi sur le renseignement. En effet, contrairement à la MPT, la LRens présuppose expressément une menace concrète pour la sécurité intérieure ou extérieure, à savoir la mise en danger d'un bien juridique important tel que la vie et l'intégrité physique, la liberté des personnes ou l'existence et le fonctionnement de l'État.

La personne qui enfreint l'interdiction de contact ordonnée pour avoir «propagé la peur» peut être condamnée à une peine



© David McDowalls

allant jusqu'à trois ans de prison. Comment jugez-vous la proportionnalité dans ce cas? Si, comme le font tous les Etats de droit démocratiques du monde, on définit le terrorisme comme un crime violent, l'interdiction de contact et la sanction des infractions, qui sont réellement nécessaires pour le prévenir, peuvent éventuellement se justifier. Cela étant, la définition que la MPT donne du terrorisme sape complètement l'Etat de droit. Selon cette loi, en effet, une personne qui ne présente aucune menace de commettre un crime quelconque peut soudainement devenir un délinquant légalement condamné simplement parce qu'elle viole une interdiction de contact ordonnée par la police.

Les exclusions et les interdictions de contact ordonnées par la police - en particulier pour les enfants de plus de 12 ans - sont-elles compatibles avec les droits de l'homme?

Non. Il va de soi que la police doit, en cas d'urgence, pouvoir restreindre temporairement les droits fondamentaux d'une personne, par exemple pour prévenir un crime imminent ou procéder à une arrestation. Mais les mesures préventives qui restreignent de manière durable les droits fondamentaux d'une personne ne sont pas du ressort de la police, mais doivent être ordonnées par un tribunal dans le cadre d'une procédure juridique qui garantit à la personne concernée un procès équitable et les voies de recours appropriées. Des mesures aussi radicales ne doivent pas être décidées en catimini sur la base de preuves secrètes émanant de services de renseignement étrangers, mais doivent être prises au grand jour. Car le Service de renseignement de la Confédération ou Fedpol ne collectent bien sûr pas eux-mêmes ces informations sur le terrain, disons dans le nord du Pakistan ou en Irak, mais les obtiennent – en échange d'informations sur des «personnes menaçantes» en Suisse – auprès de services de renseignement étrangers. Il ne faut pas se faire d'illusions à ce sujet.

Si la dissidence politique non-violente est considérée comme une «activité terroriste», alors l'isolement cellulaire pour cause politique est possible.

La loi prévoit également des condamnations à l'isolement. Dans quelle mesure cela est-il approprié selon vous?

Encore une fois, cela dépend du cas. Un criminel dangereux peut, dans des cas extrêmes, devoir être placé à l'isolement pendant un certain temps et pour des raisons de sécurité. Mais la MPT veut déjà ordonner la détention cellulaire «pour empêcher, si des éléments concrets le laissent présumer, qu'un détenu influence ses codétenus par une idéologie susceptible de favoriser l'accomplissement d'activités terroristes.» Si nous qualifions maintenant aussi d'«activité terroriste» la dissidence

politique non violente, nous créons alors la base d'un isolement cellulaire pour des raisons politiques et d'un droit pénal réprimant les opinions, chose que l'on ne connaît jusqu'ici que sous les dictatures. Nous ne sommes alors pas loin de la détention à des fins de rééducation politique, comme en Chine.

Comment expliquez-vous que dans notre Suisse de tradition libérale, on crée une loi contre laquelle plus de 50 juristes universitaires et même l'ONU mettent en garde? Depuis le 11 septembre et la «guerre contre le terrorisme», les autorités du monde entier ont peu à peu perdu pied et se sont de plus en plus éloignées des droits constitutionnels fondamentaux, de la démocratie et de l'État de droit. On a également abandonné discrètement la souveraineté nationale au profit d'une étroite coopération avec les services de renseignement étrangers. Les autorités suisses ont fait passer au Parlement, de manière effrontée, un projet de loi sans fondement et juridiquement dangereux. A l'opposition collective d'innombrables experts, d'organisations des droits de l'homme, d'institutions internationales et même de leur propre département des affaires étrangères, ces autorités ont répondu par le déni. Selon toute vraisemblance, elles ne se considèrent plus comme liées d'abord à leur pays et à sa constitution, mais semblent poursuivre d'autres intérêts. Que le Parlement n'ait pas fait preuve de méfiance suite aux mises en garde sévères venant de Suisse et de l'étranger, et qu'il ait validé sans broncher le projet de loi, alors que la Confédération n'a aucune compétence législative en la matière, montre l'extrême faiblesse de notre Assemblée fédérale dans ce contexte. Il semble qu'aujourd'hui, même au Parlement suisse, l'approche est avant tout partisane, tandis que le droit du peuple à une législation conforme à la Constitution n'est plus perçu comme une priorité. «Heureusement, le succès du référendum permettra au peuple suisse d'avoir le dernier mot.»

Code QR pour l'interview vidéo



La lettre ouverte contre la loi MPT Expédiée par plus de 50 juristes

Opposition d'experts de facultés de droit d'universités suisses.



© Martin Adams, unsplash

Les membres soussignés, tous universitaires, ont examiné la loi sous l'angle juridique. Résultat: la politique en prend pour son grade.

Les experts critiquent «une répression sans garanties procédurales», les mesures étant «appliquées en dehors du cadre strictement pénal». Mais il y a plus: en raison de leur caractère répressif, les mesures envisagées s'apparentent à une procédure pénale conventionnelle, «mais sans offrir les garanties inhérentes à toute procédure de ce type».

La loi ouvre donc la porte à l'arbitraire. On y trouve en effet le concept extrêmement imprécis de «menace terroriste». Selon la MPT, la simple existence «d'indices», dont la «propagation de la crainte et de la terreur», suffit à imputer une «activité terroriste» à la personne visée.

Autre problème relevé : l'insuffisance du contrôle judiciaire. Ce ne serait en effet pas le pouvoir judiciaire, mais Fedpol qui déciderait si et quelles mesures seraient prises à l'encontre des personnes visées. Voilà qui contrevient à la séparation des pouvoirs.

«Compte tenu de la difficulté d'une telle appréciation, le pouvoir judiciaire devrait intervenir en même temps que les mesures de police sont ordonnées», demandent donc les juristes signataires.

Ces experts considèrent en outre que le fait que des enfants à partir de 12 ans soient également concernés par cette loi constitue une violation particulièrement grave des normes internationales. «La philosophie préventive-répressive et orientée vers l'exclusion qui sous-tend la loi MPT est contraire à la Convention des Nations unies relative

> La loi MPT est en contradiction avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

aux droits de l'enfant, car ces mesures sont difficilement conciliables avec l'intérêt supérieur de l'enfant, lequel est primordial», critique les signataires.

www.amnesty.ch; la lettre in extenso: www.moment-online.ch > rubrique Sources

Bilan

- Tout un chacun peut être considéré comme un terroriste, car il n'en existe pas de définition claire.
- La loi MPT ouvre la porte à l'arbitraire.
- La loi est inutile, la législation existante suffit amplament.
- C'est désormais la police, et non pas les juges, qui décideront des mesures.
- Dans aucune autre démocratie occidentale en Europe, la séparation des pouvoirs n'aura été autant mise à mal.
- Des enfants dès 12 ans pourront être considérés comme des «personnes dangereuses» — l'intérêt supérieur de l'enfant est en jeu.
- La réputation de la Suisse en pâtit au niveau international.
- La loi MPT n'est pas en mesure d'empêcher le financement et les attaques terroristes.
- La loi MPT n'incarne pas l'Etat de droit suisse, que le monde nous envie (encore).

Impressum

Editeur: Association Moment!

L'association «Moment!» entend fournir à de larges couches de la population des informations et des faits qui sont négligés par les reportages de plus en plus partiaux des grands médias. Le journal *Libres* est une voix fondée sur des faits, critique et non partisane, qui contribue à une véritable formation de l'opinion.

Rédaction: Comité de l'association «Amis de la Constitution», 3000 Berne.

Le journal *Libres* est distribué gratuitement. Les dons sont les bienvenus, également pour de futurs numéros: Raiffeisen Schweiz Genossenschaft, 6312 Steinhausen, BIC: RAIFC22XXX, IBAN: CH06 8080 8008 7221 5182 3

www.moment-online.ch

L'association Moment! n'assume aucune responsabilité pour le contenu des annonces de tiers ou de liens internet externes.



Plus à ce propos: les-amis-de-la-constitution. ch/mpt-non

CRYPTOCURRENCY MINING SERVICE



WWW.ZUGCAPITAL.COM